

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1284-1° Réalisation ZAC Clichy Batignolles – lot N1 (17e) d'un programme de logements sociaux par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 33 logements sociaux familiaux (9 logements PLA-I, 19 logements PLUS et 5 logements PLS), une résidence étudiante de 151 logements PLUS et un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 41 logements PLA-I et 41 places à réaliser par la RIVP ZAC Clichy Batignolles – lot N1 (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve comportant 33 logements sociaux familiaux (9 logements PLA-I, 19 logements PLUS et 5 logements PLS), une résidence étudiante de 151 logements PLUS et un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 41 logements PLA-I et 41 places à réaliser par la RIVP ZAC Clichy Batignolles – lot N1 (17e).

Au moins 30 % des logements familiaux PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche d'haute qualité environnementale, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie définis par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 11.398.014 euros, répartie ainsi :

- Logements familiaux : 2.808.014 euros
- Résidence étudiante : 6.040.000 euros
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale : 2.550.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 116 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris, ainsi répartis :

- Logements familiaux : 16 logements (4 PLA-I, 10 PLUS et 2 PLS)
- Résidence étudiante : 100 logements.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP et avec les organismes gestionnaires de la résidence étudiante et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.